

Ouvrage coordonné par
Emmanuel de Lescure

Actes des rencontres organisées par le
Groupe d'étude – Histoire de la formation des adultes
les 29 mars et 27 novembre 2001

La construction du système français de formation professionnelle continue

*Retour sur l'accord du 9 juillet 1970
et la loi du 16 juillet 1971*

Avec les contributions de :

J.-M. Belorgey, A. Bertalmio, J.-J. Briouze, G. Brucy,
A. Druelles, B. Einhorn, A. Faesch, R. Faist, P. Fritsch, A. Jaeglé,
J.-M. Joubier, J.-M. Martin, G. Métais, M.-J. Montalescot,
J.-C. Quentin, L. Tanguy, N. Terrot, C. Vincent.

L'Harmattan
5-7, rue de l'École Polytechnique
75005 Paris

de Lescure E. (coord.), *La construction du système français de formation professionnelle continue. Retour sur l'accord du 9 juillet 1970 et sur la loi du 16 juillet 1971*, GEHFA, Paris, L'Harmattan, coll. Histoire et mémoire de la formation, 214 p.

Présentation

En 2001, la loi « portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente » fêtait ses trente ans. Alors que le système de formation qui en est issu était voué à la reconstruction et que les « partenaires sociaux » avaient entamé une nouvelle négociation, le Groupe d'étude – Histoire de la formation des adultes (GEHFA) décidait de commémorer cet événement législatif ainsi que la signature de l'accord l'ayant précédé et préparé, l'accord national interprofessionnel « sur la formation et le perfectionnement professionnels ». Deux journées de rencontres publiques ont donc été organisées pour évoquer ce moment. Les deux événements, la loi du 16 juillet 1971 et l'accord du 9 juillet 1970, ont scandé ces journées. Pour l'accord, quatre membres des délégations syndicales signataires, accompagnés d'actuels négociateurs, ont accepté de venir exposer leurs souvenirs de cette époque, une collaboratrice de l'Union industrielle métallurgique et minière (UIMM) qui, en 1970, suivait ce dossier, un représentant de la Confédération générale des cadres (CGC) et un représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ont également pris place parmi les orateurs. Pour la loi, deux collaborateurs de Jacques Delors qui, à différents moments, ont participé à son élaboration et à sa mise en œuvre, ont bien voulu témoigner de leurs expériences.

Les nouvelles négociations ayant été, en 2001, temporairement interrompues en raison de profonds désaccords entre les parties, il était difficile dans un tel contexte de rendre compte de ces temps lointains

sans que le présent ne se mêlât au passé. La matière à partir de laquelle est construit cet ouvrage relève bien d'un « passé recomposé », il est bâti non sur l'analyse froide, objective et distanciée d'archives mais sur le témoignage d'hommes en chair et en os, acteurs engagés qui ont bien voulu nous faire part de leurs combats, de leurs projets, de leurs visions et aussi, parfois, de leurs déceptions.

La seconde partie de l'ouvrage, consacrée à l'accord, et la troisième, traitant de la loi, présentent les comptes rendus de ces rencontres. Les débats ont été enregistrés puis saisis et synthétisés. Les synthèses ont été corrigées et approuvées par les participants. La première partie est, quant à elle, composée des textes d'historiens et de sociologues issus des conférences introductives aux rencontres ou d'exposés présentés dans le séminaire de recherche du GEHFA.

L'accord de 1970 était-il un bon accord ? Cette question, d'abord posée par écrit aux confédérations syndicales (chapitre 6), a été l'objet des discussions de la rencontre du 27 novembre 2001 (chapitre 7). Une première analyse pressée semble aboutir à une réponse positive. Toutes les organisations présentes lors des négociations signèrent l'accord de 1970. Ces négociations répondaient à un engagement conclu lors de la signature du protocole de Grenelle, en juin 1968, dont le point 6 prévoyait que patronat et syndicats étudieraient « les moyens permettant d'assurer avec le concours de l'État, la formation et le perfectionnement professionnels », engagement confirmé lors de la signature de l'accord du 10 février 1969 sur la sécurité de l'emploi. Les négociations débutèrent le 5 mai 1969 et se conclurent, après une longue interruption, quatorze mois plus tard. La CGC fut la seule confédération à ne pas parapher l'accord, son adhésion était soumise à la signature d'un avenant pour les cadres qui fut conclu le 30 avril 1971. Néanmoins, une deuxième analyse, attentive aux déclarations ou communiqués rendus publics à la suite de sa signature ¹, peut atténuer cette impression positive. Parmi les revendications des confédérations syndicales, certaines n'ont pas trouvé une issue positive. Ainsi, la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) a regretté « le refus opposé aux organisations syndicales

¹ Déclarations publiées dans : Formation et perfectionnement professionnels, *Liaisons Sociales, Série C*, n° 3651, 10 juillet 1970, p. 9-10.

d'accéder aux conseils d'administration des centres de formation interentreprises », et la Confédération générale du travail (CGT) a déploré que le Conseil national du patronat français (CNPF) soit « demeuré intransigeant devant notre revendication de garantir une classification et une rémunération correspondant aux qualifications acquises ». « Le texte proposé contient en fait la réponse du grand Patronat aux besoins objectifs d'un développement de l'économie conforme à son orientation » a expliqué la Confédération française démocratique du travail (CFDT), sa signature avait donc, selon elle, pour unique but de se donner les moyens de « mieux combattre la conception patronale de la formation : "domaine réservé" ».

Lors de la rencontre, si l'accord de 1970 a tour à tour été qualifié d'« *acte fondateur*¹ », de « *pierre angulaire* », de « *point de départ* », et si les participants l'ont défini comme une « *avancée très importante* », « *un progrès* », « *créant des possibilités nouvelles* », générant une « *appréciation sans conteste positive* » (mais, qui n'en appelle pas moins de « *fortes réserves* ») qui a vu le jour dans un « *contexte très porteur* », en somme « *une époque bénie* », et qui a été porté par des personnes « *animées d'un grand enthousiasme* », c'est qu'il ouvre sur une « *révolution culturelle* », un « *moment historique* », celui tant attendu de la reconnaissance d'un « *droit à la formation sur le temps de travail* ». La reconnaissance de ce droit, « jusqu'alors obstinément refusé par le patronat » (CGT), devait permettre de faire « reculer l'arbitraire patronal dans les procédures de choix des bénéficiaires » (CFDT). Un autre point important ayant retenu la faveur des confédérations réside dans le rôle reconnu aux représentants des salariés (comité paritaire de la formation professionnelle et comité d'entreprise). Ainsi, pour la CGT, l'accord offre aux travailleurs « des possibilités nouvelles de défendre plus efficacement leurs intérêts » ; et la CFTC « est particulièrement sensible au fait que les commissions paritaires de l'emploi (...) sont renforcées dans leurs pouvoirs et leurs compétences puisqu'il leur appartient de promouvoir la formation dans les branches professionnelles ». Quant à Force ouvrière (FO), elle considère que l'accord, dans le prolongement de celui de 1969, « contribue à la mise en œuvre effective d'une politique active de l'emploi » par un renforcement de la participation du mouvement syndical, ainsi, « cet accord n'est pas un point d'aboutissement, mais de départ² ».

¹ Les citations en italique sont issues des chapitres ci-après.

² *Liaisons Sociales*, op. cit.

Du côté des pouvoirs publics, a expliqué Guy Métails lors de la rencontre du 29 mars 2001 (chapitre 8), l'accord a joué un « *rôle essentiel* » par la « *sécurité* » qu'il a conférée à l'action gouvernementale, il a constitué un « *support solide* » sur lequel a pu être construite la loi de 1971 et, précise-t-il, un support que le gouvernement avait appelé de tous ses vœux. Si l'on doit souligner l'importance de l'accord, pour comprendre la genèse de cette politique qu'il qualifie d'exemplaire, il faut, selon lui, revenir sur le contexte socio-économique et institutionnel de la décennie précédente. La loi de 1971, comme celles de 1966 et de 1968, répondait à un besoin, celui d'une économie en pleine croissance dont les exigences en main-d'œuvre qualifiée ne pouvaient être satisfaites par un système de formation qui, bien qu'abritant certaines expériences exemplaires, souffrait d'éparpillement. Dans cette genèse, le Plan a joué un rôle central en soulignant ces insuffisances, et les travaux menés par l'équipe de Delors en son sein, notamment sur les conversions, furent à ce titre déterminants. C'est également à cette occasion qu'a pu être mis en évidence le fait que « *la formation était par définition le terrain privilégié de la concertation entre employeurs et travailleurs* ».

Si l'accord a légitimé le travail du législateur, il l'a aussi partiellement contraint. Jean-Michel Bélorgey a relaté les difficultés rencontrées lors de la rédaction et le vote de la loi (chapitre 9). Les organisations signataires ne devaient pas se sentir trahies par le texte, notamment en matière de gestion du congé-formation. Toutefois, certaines dispositions ont pu être écartées ou modifiées, particulièrement certaines clauses restrictives (délai de carence, proximité de la retraite, etc.). La loi a également étendu le bénéfice du droit au congé-formation à l'ensemble des salariés. La définition d'un mode de financement était un élément fondamental, plusieurs options s'offraient au législateur, celle finalement choisie d'une obligation de participation financière des entreprises, le fameux « 1 % », fut assortie d'une possibilité de contribuer à des fonds créés et gérés paritairement (et Jean-Michel Bélorgey de déplorer les dérives passées de certains organismes collecteurs). D'autres difficultés apparurent, celles liées au type d'organisation administrative (une régionalisation avant l'heure), celles dues aux rapports institutionnels, notamment avec l'Éducation nationale, mais aussi des difficultés politiques, certains gaullistes ayant réagi violemment au projet. Le vote de cette loi a institué la « formation professionnelle permanente » en obligation nationale et ses disposi-

tions ont été intégrées dans le livre IX du code du travail (par décret du 15 novembre 1973). Ainsi, pour Jean-Michel Bêlorgey, « *il y a trente ans, une grande aventure s'est engagée* » qui a bouleversé « *la conception d'ensemble de la place et du temps de l'éducation dans la vie, une grande aventure aussi sur le terrain des relations et de l'organisation du travail* ».

Lors des débats qui suivirent les présentations des deux rencontres, une discussion s'est engagée sur une ambiguïté juridique : les accords et la loi ont-ils institué un droit à absence pour formation ou un droit des salariés à la formation ? En effet, dans la langue courante, on observe un glissement du premier vers le second ¹. Parmi les autres questions évoquées, celle du rapport à l'Éducation nationale a tenu une place importante. Absente des négociations de l'accord, soigneusement évitée lors de la préparation de la loi, l'Éducation nationale n'a pas joué de rôle dans la construction du dispositif. On peut dire que celui-ci s'est construit dans un rapport de défiance vis-à-vis du puissant ministère. L'idée de « deuxième chance » (dont la réalité n'est toujours pas avérée tant les modalités d'accès à la formation l'interdisent) a été mentionnée par les négociateurs de l'accord et par les promoteurs de la loi comme un de leurs objectifs dans la construction du système de formation ². S'il relève de la justice sociale, il implique également une critique de l'action de l'école. Pourtant, il semble qu'il y ait eu, sur ce point, de grandes divergences entre les négociateurs de l'accord et les promoteurs de la loi. Les premiers défendaient l'idée d'un grand service public de la formation construit autour de l'Éducation nationale et de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ³, alors que les seconds, afin d'« *instaurer une relation directe entre le formateur et son terrain* » (Guy Métais) et de réformer ces grands appareils de formation, ont préféré

¹ Sur cette question cf. Maggi-Germain N., Pélage A. (dir.), *Les évolutions de la formation professionnelle : regards croisés, Actes du séminaire de la D'ARES 2002 sur le droit à la formation professionnelle*, Paris, La Documentation française, 2003.

² Elle faisait en effet partie des objectifs de la loi tels que les avait définis Jacques Delors : « rendre l'homme capable d'affronter les mutations de toute nature ; lutter contre l'inégalité des chances ; en donnant précisément une deuxième ou une troisième chance à certains ; améliorer l'efficacité économique grâce à des travailleurs mieux formés ». Delors J., *Au-delà des illusions, La formation permanente. Idée neuve ? Idée fausse ?*, *Esprit*, n° 10, oct. 1974, p. 547.

³ Cf. Qui sera formateur ?, *Les syndicats ouvriers et la formation après l'accord du 9 juillet 1970*, *Éducation permanente*, n° 11, juil.-sept. 1971.

instituer un marché de la formation (par le conventionnement). Ce faisant, en éloignant la formation de l'Éducation nationale et en la situant dans le cadre du paritarisme, ils lui ont fait franchir une étape importante de son histoire. En effet, si, comme l'a défini Yves Palazzeschi, cette histoire est « la rencontre entre les forces sociales de la sphère éducative et leurs valeurs et les forces sociales de la sphère productive et leurs valeurs pour l'affirmation d'une conception de la formation », le moment 1970-1971 constitue une phase décisive de « la prééminence progressive du modèle de la sphère du travail sur le modèle de la sphère éducative et culturelle ¹ ».

Les conférences introductives, présentées dans la première partie, avaient pour but de préciser le contexte dans lequel cette construction avait trouvé corps et ses modalités. Sur le plan politique, Guy Bruzy (chapitre 1) a montré comment le déclin du gaullisme dans l'opinion publique et la crise de mai 1968 ont débouché sur la constitution d'un gouvernement d'« *ouverture dans la continuité* », gouvernement qui a fait le choix de la réforme. La déclaration de politique générale du Premier ministre, Jacques Chaban-Delmas, le 16 septembre 1969, dit « *discours de la Nouvelle société* » a constitué un élément clé. Il s'agissait de construire une « *société prospère, jeune, généreuse et libérée* ». Dans cette perspective, la formation représentait un élément transversal et a été définie comme une des priorités de l'action gouvernementale. Elle s'est inscrite dans une contractualisation des rapports sociaux.

Catherine Vincent (chapitre 2) a, pour sa part, retracé la « *rencontre* » entre la formation professionnelle des adultes et la politique de l'emploi. Fruit du paritarisme, cette dernière s'est constituée dans les deux décennies précédentes avec la mise en place du régime d'indemnisation du chômage en 1958, la création du Fonds national de l'emploi (FNE) en 1963 et celle de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) en 1967. Cette rencontre signera l'entrée de la formation dans le champ de la négociation collective. Si la formation relevait du domaine des « *divisions irréductibles* » entre partenaires sociaux, dans l'esprit de Delors, conseiller social au cabinet du Premier ministre, elle s'avérait également faire partie de celui des

¹ Palazzeschi Y., *Introduction à une sociologie de la formation. Anthologie de textes français (1944-1994)*, vol. 1, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 12-13.

« *convergences possibles* » et autorisait dès lors un « *travail en commun* ». Ainsi, entre l'institutionnalisation de la formation et la réforme des relations professionnelles dans le cadre de la Nouvelle société, on ne sait plus bien qui, de la première ou de la seconde, était censée servir l'autre.

La loi de 1971, a expliqué Noël Terrot (chapitre 3), doit être pensée comme « *l'achèvement d'une décennie déterminante* ». La formation des adultes telle qu'elle a été définie dans les années 1970 et 1971 ne constitue pas une création *ex nihilo*. Les principes (coordination, concertation et déconcentration) et les institutions au fondement du système ont été esquissés dès le vote de la loi du 31 juillet 1959 sur la promotion sociale. La loi du 18 décembre 1963, créant le FNE, a prévu des outils juridiques et financiers pour la reconversion des salariés victimes de licenciement. Celle du 3 décembre 1966 a institué le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) destiné à l'actualisation des connaissances des travailleurs, formulé une typologie des actions de formation, ajouté aux trois principes issus de la loi de 1959 celui du conventionnement et énoncé les premiers éléments d'un droit à absence pour formation (mais sans en préciser les modalités de financement). Enfin, la loi du 31 décembre 1968 a, quant à elle, rationalisé les aides de l'État en direction des stagiaires en formation. En reprenant, rassemblant et actualisant l'ensemble de ces mesures, et malgré sa référence à l'éducation permanente, la loi de 1971 a inscrit durablement, sinon définitivement, la formation des adultes dans le champ de la formation professionnelle.

C'est en sociologue critique que Lucy Tanguy a abordé la formation (chapitre 4). Il s'agit pour elle de prendre ses distances avec la croyance collective qui est à son fondement et d'appréhender le processus d'institutionnalisation de ce domaine d'activités sociales pour « *regarder le présent autrement* ». La rupture épistémologique ainsi proposée permet de « *dénaturaliser les formes existantes* » et de renoncer à une vision linéaire de cette construction historique pour en suivre les chemins vicinaux. Dans cette perspective, elle insiste sur l'importance des discours, et sur leur caractère programmatique, et elle invite à les saisir comme objets d'étude pour retracer la manière dont la formation a été édifiée en « *bien universel recherché par toutes les composantes de la société* ». C'est effectivement pour penser le présent que le passé est convoqué, mais en plus d'être une finalité, le va-et-vient ainsi opéré est aussi une méthode puisque c'est au regard des formes qui sont parvenues à s'imposer que l'on peut parcourir en sens inverse le chemin de leur réussite. Selon cette perspective, les résultats des

recherches collectives, dont Lucy Tanguy rend compte, apportent au débat sur la construction de l'accord de 1970 et de la loi de 1971 des éléments déterminants. Constatant la méconnaissance des parties signataires de l'accord en matière de formation, leur faible capacité à émettre des propositions dans ce domaine contrairement à celui de la formation initiale, leur maigre propension à écrire sur la question et la prééminence de la loi sur les conventions, elle en conclut que l'« *inscription du droit de la formation dans le champ des relations professionnelles et l'institutionnalisation du paritarisme sont des créations de l'État* ». De même, l'idée selon laquelle la formation serait le produit d'une conquête ouvrière est invalidée. Elle est plutôt « *la résultante d'actions multiples et durables d'élites* ». Des élites culturelles, professionnelles, politiques mais aussi syndicales qui, par neutralisation politique et technicisation, ont pu lui conférer son caractère de bien commun.

Enfin, l'exercice auquel s'est livré Philippe Fritsch (chapitre 5) est, à bien des égards, singulier. Auteur d'un doctorat d'État soutenu en 1979 sur le « *discours de l'éducation des adultes* », le GEHFA l'a sollicité pour revenir sur ce travail et en exposer les grandes lignes lors d'un séminaire de recherche. Plusieurs temporalités s'associent pour former une trame narrative subtile : l'examen rétrospectif de la construction de son objet de recherche et de l'outillage conceptuel utilisé se combine avec un exposé des conclusions de ce travail et une mise en perspective avec la situation actuelle. Sa thèse, a expliqué Philippe Fritsch, n'avait pas pour objet le discours *sur* l'éducation des adultes mais le discours *de* l'éducation des adultes, soit un « *ensemble discursif individualisé* ». Il s'agissait d'appréhender, par l'étude des textes législatifs, politiques, patronaux et syndicaux de 1947 à 1970, l'éducation des adultes comme un fait de langue et ce discours comme « *producteur d'ordre* ». Il parlait de l'idée que « *pour comprendre une époque historique ou une société (une formation sociale), il importe de connaître les problèmes qu'elle se pose. (...) [Mais] il ne suffit pas de constater l'énoncé de ces problèmes comme des faits objectifs (...) il faut étudier leur énonciation même et, plus précisément, la manière même dont ils sont posés ou encore, pour le dire autrement, les formes de "problématisation" qu'ils réalisent* ». Philippe Fritsch s'est ainsi livré à une « *archéologie du discours* » centrée sur les thèmes et les schèmes dominants, doublée d'une « *analyse sociologique de l'idéologie* » attentive aux agents sociaux, à leurs positions et dispositions. Ainsi analysé et rapporté à la situation actuelle, Philippe Fritsch constate que le discours de l'éducation des adultes, tel qu'il se donnait à voir en 1970, a opéré comme une « *prophétie auto-réalisante* », et faisant état de sa proximité avec la pensée dominante, il en conclut que « *le travail*

idéologique se traduit sans doute par la récurrence thématique mais surtout par l'inculcation répétée des mêmes schèmes de perception du monde et d'expression de ce rapport au monde en conformité avec les intérêts des dominants ».

Ainsi, lors des rencontres, des conceptions divergentes de la formation et de sa construction se sont exprimées, certaines se combinent, d'autres sont en parfaite contradiction. Pour le GEHFA, ce qu'il importait n'était pas d'arriver à la production d'une définition consensuelle, expression de valeurs partagées, mais au contraire d'offrir une tribune qui rende perceptible cette diversité de postures et les oppositions comme les points de convergence sur lesquelles elles se fondent.

Issu d'une activité associative, cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif : Yves Palazzeschi a conçu et organisé les rencontres, Jacky Beillerot en a assuré la présidence. Laurent Cyso, Nicolas Gauthier, Camille Jouve, Francis Lebon, Bruno de Lescure, Richard Lick, Bernard Pasquier et Marie-Thérèse Yence ont, à des titres divers, contribué à sa publication.

Emmanuel de Lescure
GEHFA

Table des matières

Présentation	5
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE LA FORMATION ET SON CONTEXTE (1959-1971)

CHAPITRE 1 – Le contexte politique de la loi de 1971, <i>Guy Bruzy</i>	17
Le long « crépuscule de la République gaullienne »	17
Un gouvernement d'« ouverture dans la continuité »... ..	19
« Nouvelle société » contre « société bloquée »	21
Une priorité politique : pacifier les rapports sociaux	24
Chaban a-t-il la majorité de sa politique ?	27
Qu'en est-il de la majorité à l'Assemblée nationale ?	30
CHAPITRE 2 – Les relations sociales et les politiques d'emploi dans les années 1950-1960, <i>Catherine Vincent</i>	33
La construction de la formation professionnelle comme un outil des politiques d'emploi	34
<i>D'une intervention étatique ponctuelle à la mise en place d'une politique globale de l'emploi</i>	35
<i>La formation professionnelle comme une composante des politiques d'emploi</i>	37
L'inscription de la formation professionnelle dans le champ de la négociation collective	40
<i>Le déblocage de la négociation interprofessionnelle sur l'emploi et la formation</i>	40
<i>Le delorisme et la « Nouvelle société »</i>	43

CHAPITRE 3 – 1959-1971 : Apparition et mise en place du système français de formation permanente, <i>Noël Terrot</i>	47
Les débats : de la promotion sociale à l'éducation permanente	48
La mise en place des fondements juridiques du système : principes et institutions	51
<i>La loi de 1959</i>	51
<i>La loi du 18 décembre 1963</i>	53
<i>La loi du 3 décembre 1966</i>	53
<i>La loi du 31 décembre 1968</i>	54
En conclusion	55
CHAPITRE 4 – Examen critique de quelques idées communes sur la formation permanente en France, <i>Lucie Tanguy</i>	57
La formation comme vecteur d'un futur à faire advenir	59
La formation, bien universel ou expression d'un compromis social ?	62
Une catégorie politique et ses définitions techniques	64
<i>La formation définie en termes de compétences</i>	64
<i>Les nomenclatures de niveaux de formation ou la mise en relation de la formation avec l'emploi</i>	65
<i>L'invention d'une doctrine pédagogique de la formation qui tend à s'imposer à l'institution scolaire</i>	67
Des élites réformatrices	68
Paritarisme et politique contractuelle	70
Pour ne pas conclure	73
CHAPITRE 5 – Sur les traces du « discours de l'éducation des adultes », <i>Philippe Fritsch</i>	75
Rencontres paradoxales et naissance d'un quasi-oxymore	76
Considérations actuelles sur trois lignes de recherche	84
Quand dire c'est faire advenir	91

DEUXIÈME PARTIE

RETOUR SUR L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 9 JUILLET 1970

CHAPITRE 6 – Questions préalables posées aux confédérations syndicales	99
---	----

CFDT	99
CFE-CGC	100
CGT	102
CGT-FO	104
MEDEF	106

CHAPITRE 7 – Rencontre sur l'ANI du 9 juillet 1970 sur la formation et le perfectionnement professionnels	107
Table ronde	107
Questions et réactions	118

TROISIÈME PARTIE
LA LOI DU 16 JUILLET 1971
RENCONTRE AVEC GUY MÉTAIS
ET JEAN-MICHEL BÉLORGEY

CHAPITRE 8 – La construction du système (1966-1971)	131
Témoignage de Guy Métais	131
<i>Le contexte socio-économique et institutionnel</i>	131
<i>Un acteur central : le Plan</i>	133
<i>L'intergroupe « formation-promotion »</i>	134
<i>La loi du 3 décembre 1966</i>	135
<i>La mission sur les conversions et la loi du 31 décembre 1968</i>	138
<i>L'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970</i>	140
Questions et réactions	141
CHAPITRE 9 – La préparation et le vote de la loi du 16 juillet 1971	147
Témoignage de Jean-Michel Bélorgey	147
<i>Le financement</i>	148
<i>Le congé-formation</i>	149
<i>Les rapports institutionnels</i>	151
Échange entre Guy Métais et Jean-Michel Bélorgey	153
Questions et réactions	155

ANNEXES

ANNEXE 1 – Bibliographie sur l’ANI du 9 juillet 1970	
et la loi du 16 juillet 1971, <i>Brigitte Einhorn</i>	165
Périodiques	166
1. <i>L’accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970</i>	166
<i>Les négociations</i>	166
<i>La mise en œuvre de l’accord</i>	167
<i>Modifications du dispositif conventionnel après 1971</i>	170
<i>Analyses et bilans de l’accord</i>	172
2. <i>La Loi du 16 juillet 1971</i>	175
Quelques ouvrages	179
Quelques travaux universitaires	180
ANNEXE 2	
Accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970	181
Avenant du 30 avril 1971	190
ANNEXE 3	
Loi n° 71-575 du 16 juillet 1971	193
Sigles	207
Le GEHFA	209
Table des matières	211